



COPIE DE RÉSOLUTION

Le 14 avril 2026

A une séance ordinaire du 07 avril 2026 et à laquelle sont présents le maire suppléant, Monsieur Karl Frappier, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Claude Paulin, Jordan Madore, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

105-04.2026 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-335 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2010-120 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA TARIFICATION DES DEMANDES EN URBANISME ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Karl Frappier lors de la session du 02 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers ;

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 2026-335 conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des articles 445 et suivants du Code municipal et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2010-120 portant sur la tarification des certificats est modifié par la suppression de la section portant sur les permis et autres services :

Article 3

Le règlement sur les permis et certificats #2010-120 est modifié par l'ajout de l'article 7.3 portant sur les tarifications des demandes en urbanisme et autres services :

Permis et autres services	Description	Tarif
Renouvellement dont l'échéance est passé et qui n'est pas évalué		Tarif applicable selon la demande initiale
Permis pour une installation d'élevage à forte charge d'odeur		300 \$ + coût réel
Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ		75 \$
Frais minimal d'ouverture de dossier – changement de zonage		75 \$
Demande de modification à la réglementation d'urbanisme		200 \$ + coût réel
Demande de dérogation mineure		300 \$
Demande d'usage conditionnel		300 \$
Demande de projet particulier de construction, de modification, d'occupation d'immeuble		2 000\$
Demande de certificat de conformité à la réglementation municipale		50 \$
Conformité d'installation septique		15 \$
Confirmation de taxes		15 \$
Télécopie		Frais exigés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

